



Commission Académique de l'Emploi de Créteil

A l'attention des Chefs d'établissement

Chers (es) Collègues,

A la demande des organisations syndicales, la Commission Académique de l'Emploi modifie la procédure du mouvement des Maitres afin de mettre en œuvre les articles 2.2.1.3 et 2.2.1.4 de « ***l'Accord national professionnel sur l'organisation de l'emploi des Maitres des établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat d'association*** ».

En conséquence, la CAE se réunira en février afin d'établir l'ordre des priorités selon le classement de l'accord national de l'enseignement catholique (A-B-C...). Ce classement reprend les mêmes priorités que celui du rectorat (P1-P2- ...).

Une fois le travail opéré, la CAE adressera aux chefs d'établissement la liste des Maitres au mouvement.

Lorsque ces derniers auront saisi leurs vœux sur l'application du rectorat, la CAE se réunira le 14 avril afin de proposer aux chefs d'établissement le ou les Maitres prioritaires (codes A et B), puis le 9 mai (codes C et D).

Vous saisirez sur l'application du rectorat ET sur un dossier partagé de la CAE votre avis. En cas d'avis défavorable, il vous faudra le motiver.

La CAE se réunira à nouveau au mois de mai afin d'étudier les avis indiqués par les chefs d'établissement, dans le respect de l'accord national interne à l'Enseignement catholique.

Il convient de préciser que la CAE conduit ses travaux et ces modifications en parfaite collaboration avec les services du rectorat et de la DEEP.

Avec **Marielle PAUFIQUE**, nous ne manquerons pas de vous accompagner, comme les autres années, afin de mettre en place le plus simplement possible ces changements à venir.

Je vous assure de mon entier dévouement et vous souhaite, par avance, une belle fête de NOËL dans l'espérance et la joie !

Pierrick CHATELLIER

Directeur diocésain de Seine Saint-Denis

Président de la Commission Académique de l'Emploi